

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN LES BAINS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 19 MAI 2010

Le Bureau du Syndicat Intercommunal s'est assemblé dans les locaux administratifs et techniques du SIARE, sous la présidence de Monsieur Jean Claude NOYER, Président du SIARE et Maire de Deuil-La-Barre, convoqué le 11 mai 2010.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués présents : 6

PRESENTS :

Monsieur SUEUR, 1^{er} VICE- PRESIDENT
Monsieur GAUBERT, 3^{ème} VICE-PRESIDENT
Monsieur STREHAIANO, 4^{ème} VICE-PRESIDENT
Monsieur LAMBERT-MOTTE, 5^{ème} VICE-PRESIDENT
Monsieur SOUIED, 8^{ème} VICE-PRESIDENT
Madame GRANDJANIN, 9^{ème} VICE-PRESIDENT

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur NOYER, PRESIDENT
Monsieur LAVAUD, 2^{ème} VICE-PRESIDENT
Monsieur BALAGEAS, 7^{ème} VICE-PRESIDENT
Monsieur BOSCAVERT, 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président ouvre la séance à 9 H 00 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 7 AVRIL 2010

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 7 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

II - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Bureau Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions prises par le Président depuis le 7 avril 2010.

III – OPERATION TELE/2010 – SIGNATURE DU MARCHE

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

APPROUVE le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la commission d'appel d'offres pour le marché à bons de commandes relatif à la maintenance du système de télésurveillance des ouvrages du SIARE.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise SEMERU, sur la base d'un montant de Détail Quantitatif Estimatif de 231 893,45 € HT (soit un montant de 277 344,57 € TTC).

ARTICLE 3

APPROUVE le montant annuel du marché, reconductible trois fois.

IV – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA TELESURVEILLANCE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU SIARE – MISE EN PLACE DE POINTS DE MESURES EN RESEAUX – OP 04-05

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

DONNE un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension de la télésurveillance des ouvrages d'assainissement du SIARE, d'un montant de 20 438 € HT, représentant une augmentation de 2,05 % du montant du marché initial.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

V – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la rétrocession de l'ancien réseau d'eaux pluviales de l'Ilot Pré Fontaine à la commune de Soisy-sous-Montmorency.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président du SIARE à signer la convention de rétrocession de cet ancien réseau avec la commune de Soisy-sous-Montmorency.

VI – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDE

6.1 Convention de servitude concernant la parcelle AO N°8 à Groslay

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président du SIARE à signer la convention de servitude concernant la parcelle cadastrée AO N°8 à Groslay avec la commune de Groslay.

ARTICLE 2 :

DIT que la convention de servitude sera transmise et enregistrée à la Conservation des Hypothèques.

6.2 Convention de servitude concernant les parcelles AO N°18-19 à Groslay

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président du SIARE à signer la convention de servitude concernant les parcelles cadastrées AO N°18-19 lots A et B à Groslay avec les Consorts TILLIET.

ARTICLE 2 :

DIT que la convention de servitude sera transmise et enregistrée à la Conservation des Hypothèques.

6.3 Convention de servitude concernant les parcelles AC N°914/917 à Groslay

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président du SIARE à signer la convention de servitude concernant les parcelles cadastrées AC N° 914/917 à Groslay avec Mme BRACK.

ARTICLE 2 :

DIT QUE la convention de servitude sera transmise et enregistrée à la Conservation des Hypothèques.

6.4 Convention de servitude concernant la parcelle AO N°308 à Groslay

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président du SIARE à signer la convention de servitude concernant la parcelle cadastrée AO N° 308 à Groslay avec M. LAURENT Patrick.

ARTICLE 2 :

DIT QUE la convention de servitude sera transmise et enregistrée à la Conservation des Hypothèques.

6.5 Convention de servitude concernant la parcelle AL N°170 à Groslay

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président du SIARE à signer la convention de servitude concernant la parcelle cadastrée AL N° 170 Lot A à Groslay avec les Consorts LE MOINE-MAGINOT.

ARTICLE 2 :

DIT QUE la convention de servitude sera transmise et enregistrée à la Conservation des Hypothèques.

6.6 Convention de servitude concernant la parcelle B N°152 à Margency

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président du SIARE à signer la convention de servitude concernant la parcelle cadastrée B N° 152 à Margency avec M. LEGLOIRE.

ARTICLE 2 :

DIT QUE la convention de servitude sera transmise et enregistrée à la Conservation des Hypothèques.

6.7 Convention de servitude concernant la parcelle N°272 à Groslay

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président du SIARE à signer la convention de servitude concernant la parcelle cadastrée N° 272 à Groslay avec M. BOUARAGUIA Amar.

ARTICLE 2 :

DIT QUE la convention de servitude sera transmise et enregistrée à la Conservation des Hypothèques.

6.8 Convention de servitude concernant la parcelle AO N°12 à Groslay

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président du SIARE à signer la convention de servitude concernant la parcelle cadastrée AO N° 12 Lot A à Groslay avec M. PRAT Lionel et Melle MOYNET Hélène.

ARTICLE 2 :

DIT QUE la convention de servitude sera transmise et enregistrée à la Conservation des Hypothèques.

6.9 Convention de servitude concernant les parcelles AO N°440-444 à Groslay

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président du SIARE à signer la convention de servitude concernant la parcelle cadastrée AO N° 440/444 Lot B à Groslay avec M. PEGARD Stéphane.

ARTICLE 2 :

DIT QUE la convention de servitude sera transmise et enregistrée à la Conservation des Hypothèques.

6.10 Convention de servitude concernant la parcelle AB N°170 à Groslay

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président du SIARE à signer la convention de servitude concernant la parcelle cadastrée AB N° 170 Lot A à Groslay avec M. VEIGAS Domingos.

ARTICLE 2 :

DIT QUE la convention de servitude sera transmise et enregistrée à la Conservation des Hypothèques.

6.11 Convention de servitude concernant la parcelle Lot A rue du Champ de l'Asile à Groslay

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président du SIARE à signer la convention de servitude concernant la parcelle cadastrée AO N° 8 Lot A à Groslay avec M. PALMA et Mme TOURNELLEC.

ARTICLE 2 :

DIT QUE la convention de servitude sera transmise et enregistrée à la Conservation des Hypothèques.

VII – CREATION DU BASSIN DU MOUTIER – ACQUISITIONS FONCIERES

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Président du SIARE à engager les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles concernées par l'emprise du bassin et à signer les actes de cession avec les propriétaires desdites parcelles, sur la base de l'estimation donnée par les Domaines le 1^{er} mars 2010.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

8.1 Opération 10-06 - Etablissement du bilan du contrat de bassin 2005-2009 du SIARE et des collectivités du territoire syndical — Demande de subvention

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général du Val d'Oise, toute subvention au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser.

8.2 Opération 09-03 - Etude en vue de l'aménagement du ru entre le bassin des Cressonnières et le lac Nord à Saint Gratien – Demande de subvention

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général du Val d'Oise, toute subvention au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser.

IX – INFORMATIONS

Le prochain bureau se tiendra le mercredi 16 juin 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 09 h 30.

Vu pour être affiché le 26 mai 2010
Conformément aux prescriptions de l'article
L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales




Jean-Claude NOYER
PRÉSIDENT DU SIARE
MAIRE DE DEUIL-LA-BARRE